

Depuis le 1er janvier 2022, l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir...) change et se dématérialise. Désormais, chaque pétitionnaire doit téléverser directement sa demande sur une plate-forme dédiée. L'instruction par le Service urbanisme change également et se fait par voie numérique.

UNE DÉMARCHE SIMPLIFIÉE

Ce nouveau dispositif permet de faire sa demande à tout moment et depuis n'importe quel endroit grâce à une démarche simplifiée et sans frais.

Les autorisations d'urbanisme concernées par la dématérialisation sont les suivantes :

- Déclaration préalable pour une division foncière : cerfa n°13702*02, (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1995.xhtml>)
- Déclaration préalable pour une maison individuelle : cerfa n°13703*03, (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R2028.xhtml>)
- Déclaration préalable pour tous autres travaux : cerfa n°13404*03, (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R11646.xhtml>)
- Permis de construire pour une maison individuelle : cerfa n°13406*03, (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R11637.xhtml>)
- Permis de construire pour toutes les autres constructions : cerfa n°13409*03, (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R20835.xhtml>)
- Permis d'aménager : cerfa n°13409*03, (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R21378.xhtml>)
- Permis de démolir : cerfa n°13405*03. (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1980.xhtml>)

Cliquez ici pour déposer votre demande de travaux en un seul clic depuis chez vous (<https://urbanisme.mairie-orly.fr/>)

COMMENT ÇA MARCHE ?

Déposer une demande

Après avoir créé un compte personnel en ligne, vous pouvez à tout moment saisir en ligne votre demande d'autorisation d'urbanisme et joindre les pièces nécessaires à l'instruction de votre dossier.

Gérer vos démarches

En vous connectant à votre compte personnel, vous pouvez :

- Suivre l'avancée de votre demande jusqu'à la décision de l'administration,
- Déclarer l'ouverture et l'achèvement de votre chantier,
- Consulter vos précédentes demandes.

Besoin d'aide pour vos démarches en ligne ?

Contactez le Service Urbanisme :

- par téléphone : 01 48 90 23 79
- par courriel : urbanisme@mairie-orly.fr (<mailto:urbanisme@mairie-orly.fr>)

Rencontrez le Service Urbanisme :

- Le mardi et le vendredi après-midi à la **Maison des projets et du développement durable** (1 place le Corbusier à Orly) uniquement sur rendez-vous au 01 48 90 21 98 ([callto:01%2048%2090%2021%2098](tel:012048209020212098))

